



## 1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf  
Geprüfter Meister/Geprüfte Meisterin für Veranstaltungstechnik**

## 2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la profession d'agent de maîtrise (diplômé) en technique du spectacle et de l'événement**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

## 3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Élaborer, dans des entreprises de toutes sortes à finalités diverses, des événements de tous formats, les mettre en œuvre en toute sécurité, les superviser et assumer des responsabilités d'encadrement
- Évaluer les lieux prévus pour les événements, conseiller les clients sur la mise en œuvre des concepts événementiels artistiques et autres, calculer les coûts et préparer des offres concernant les projets événementiels, élaborer et présenter des concepts, gérer les contacts avec les fournisseurs et les clients
- Évaluer et assurer la sécurité des lieux de l'événement et de la production, procéder à l'évaluation des risques, appliquer la réglementation en matière de constructions, appliquer et faire respecter des mesures de protection de la santé et de la sécurité au travail dans le respect des dispositions légales en vigueur tout comme des règles et spécifications techniques actuelles, organiser et mettre en œuvre des contrôles techniques, concevoir et mettre en œuvre des mesures de prévention des risques ; organiser, contrôler et consigner les mesures et instructions de sécurité
- Structurer le déroulement des projets, définir les besoins et intégrer les prestations de services internes et externes dans les concepts de spectacles ou d'événements, évaluer les risques en matière de responsabilité civile et les possibilités de prise en charge de ces risques par les assureurs, solliciter les autorisations nécessaires, lancer des appels d'offres, conclure des contrats, respecter les droits d'auteur, planifier les besoins en personnel, constituer des équipes de projet, organiser et coordonner le travail entre les membres de l'équipe de projet et les autres acteurs impliqués, donner des instructions et des consignes aux prestataires de services et aux collaborateurs externes et internes, les encadrer et les coordonner, veiller au bon déroulement des événements et les superviser, respecter la réglementation en matière de sécurité et de protection contre les nuisances sonores, surveiller le budget et l'évolution des coûts, veiller au transport, à la manutention, au stockage et au maintien de la valeur, calculer a posteriori les coûts réels des projets, rédiger des rapports de clôture et des documentations sur les projets, lancer des mesures de règlement des sinistres
- Concevoir et superviser des solutions techniques visant à mettre en œuvre les spécifications artistiques et autres, superviser l'utilisation des dispositifs et matériels techniques liés aux technologies de l'éclairage, du son, du multimédia et de la scène dans la mise en place des décors et dans le rigging (y compris le matériel électrique et son alimentation), veiller à l'élimination des défectuosités
- Encadrer et motiver les collaborateurs, encourager la coopération et la communication, sensibiliser les collaborateurs aux enjeux de sécurité, assumer la responsabilité de la formation des apprentis dont on a la charge
- Observer et évaluer le développement des marchés du spectacle et de l'événement, et plus particulièrement la technique, les types de manifestations et de spectacles ainsi que le comportement des concurrents opérant sur le marché, procéder à l'évaluation technique des offres

## 4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les agents de maîtrise diplômés en technique du spectacle et de l'événement travaillent comme cadres supérieurs dans des entreprises publiques et privées de toutes tailles et dans divers domaines et champs d'activités, et plus particulièrement au sein d'agences spécialisées dans le spectacle et l'événementiel, auprès d'organisateurs de congrès et de salons ainsi que dans des opéras, des théâtres et des salles de spectacles ou de concerts. Ils s'acquittent de manière autonome de tâches à responsabilités et de missions techniques complexes dans la planification, l'encadrement du personnel, l'organisation et le contrôle en recourant aux outils de gestion du management et des ressources humaines. Ils conçoivent dans des entreprises de toutes sortes à finalités diverses des événements de tous formats, veillent à ce qu'ils se déroulent en toute sécurité et les supervisent. Ils exercent également des responsabilités d'encadrement.

(\*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
<b>Désignation et statut du service l'ayant délivré</b> Chambre de commerce et d'industrie	<b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études</b> Chambre de commerce et d'industrie
<b>Niveau du certificat (national ou international)</b>  CITE 2011, niveau 65  Le présent certificat correspond au niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1 <sup>er</sup> août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B 2).	<b>Notation/règles de succès à l'examen (**)</b>  100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant  Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
<b>Accès au prochain échelon de formation</b>  Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expert/e technique (diplômé/e) en gestion d'entreprise</li> <li>• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (code de l'artisanat)</li> <li>• Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.</li> </ul>	<b>Conventions internationales</b>
<b>Base juridique</b>  Règlement du 21 août 2009 (JO fédéral, partie I, p. 2920) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession d'agent de maîtrise en technique du spectacle et de l'événement ; modifié en dernier lieu par le règlement du 26 mars 2014, (JO fédéral, partie I, p. 274)	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT	
Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. avoir réussi l'examen final d'aptitude à la profession réglementée de technicien du spectacle et de l'événement, et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins deux années, ou</li> <li>2. avoir réussi un examen final d'aptitude à une autre profession technique réglementée et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins trois années, ou</li> <li>3. justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins six ans, ou</li> <li>4. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente</li> </ol>
<b>Informations supplémentaires</b>  Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.  La réussite à cet examen a permis d'acquérir la qualification de formateur en vertu de l'article 30, alinéa 5, de la loi fédérale sur la formation professionnelle.  Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.	

**(\*\*) Remarque**

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)